Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_11-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 octobre 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
30/09/2021

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le 4 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent, BUSSIERE Gérald et DONNIER-VALENTIN Éric

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et RAT-PATRON Alexandra

Absents excusés : MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Absents : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

MODIFICATION DES EMPLOIS PERMANENTS POUR LA RENTREE 2022 - 2023

CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;
Vu la délibération du 1er juillet 2020, créant 3 emplois permanents pour compléter le service périscolaire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la délibération modificative du 6 juillet, seulement deux postes ont été pourvu. Suite à l'absence d'un agent au service périscolaire le recrutement d'une personne supplémentaire est nécessaire à la continuité de service.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à maintenir cet emploi d'agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique au service périscolaire de l'école « Le bébois ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de maintenir **un emploi d'adjoint technique à temps non complet** au plus vite pour **28 heures hebdomadaires** et jusqu'au **7 juillet 2023** hors vacances scolaires et dit que la rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi de référence,

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour palier au besoin de personnel en raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrit au restaurant scolaire et à la garderie, dans les conditions fixées par l'article 3-3-4°.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_11-DE

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les agents devront justifier d'une expérience sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Autorise Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_000_012-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 OCTOBRE 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
27/09/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et BUSSIERE Gérald

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent(e)s excusé(e)s : MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

INSCRIPTION DES COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
2- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

ETAT D'ASSIETTE ST THIBAUD DE COUZ :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf à désigner (ha)	Année prévue aménagement²	Proposition ONF (3)		Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								vente avex mise en concurrence (sur	vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	contrat bois façonné	autre vente gré à gré
32	IRR	960	24		2023	révision d'aménagement		x			
22	IRR	200	8		2023	révision d'aménagement		x			

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN Régénération
(2) Non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précision sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe ; mettre « suppression »

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_000_012-DE

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune □
- Délivrance des bois sur pied □

Pour la délivrance des bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur BUFFET Gilbert,
- Monsieur BRISA Alain,
- Madame RAT-PATRON Alexandra

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 32 et 22.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

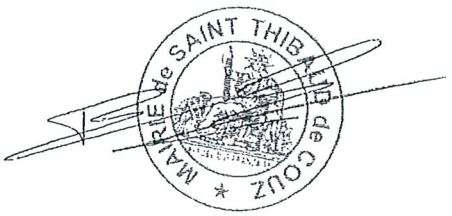

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_07-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 octobre 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
27/09/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Mms, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent,

Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène,
RAT- PATRON Alexandra,

Absent(s) excusé (es) : Mme MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther,
Absent(es) : COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIFS SALLE POLYVALENTE « LA THIBAUDIA » - ANNEE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Décide de modifier les tarifs de la salle polyvalente « la Thibaudia » pour l'année 2023 :
TARIFS week-end (48 h 00 : du samedi au dimanche / remise des clés le vendredi à partir de 13 h 30 sous réserve de non-occupation de la salle polyvalente en soirée, la mairie se réservant le droit d'occuper la salle le vendredi après-midi)

N°	Local loué	Tarifs St Thibaud de Couz	CAUTION
1	Salle entrée + bar + salle socioculturelle + cuisine	150,00 €	300,00 €
2	Salle entrée + bar + grande salle + cuisine + salle socioculturelle	350,00 €	650,00 €
3	Salle socioculturelle pour usage professionnel : 30 € la séance ou 100 € les 4 séances.		
4	Bruit extérieur CHEQUE DE CAUTION OBLIGATOIRE		250,00 €

***concernant les locations n°1et 3 du tableau : le nombre total de personnes à ne pas dépasser est « 45 » même si les deux salles sont louées ensembles.**

../..

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_07-DE

TARIFS semaine (24 h 00 : du lundi au jeudi/vendredi sous réserve [illegible] end, soirée uniquement)

N°	Local loué	Tarifs (habitants St Thibaud)	CAUTION
1	Salle entrée + bar + salle socioculturelle+ cuisine	70 €	300 €
2	Salle entrée + bar + grande salle + cuisine	175 €	650 €
3	Salle socioculturelle pour usage professionnel : 30 € la séance ou 100 € les 4 séances.		
4	Bruit extérieur CHEQUE DE CAUTION OBLIGATOIRE		250.00 €

***concernant les locations n°1 et 3 du tableau : le nombre total de personnes à ne pas dépasser est « 45 » même si les deux salles sont louées ensembles.**

SUPPLEMENT

Matériel	Tarifs St Thibaud de Couz	Caution
*sono	30.00 €	2 000.00 €
*Intervention pour remise en service sono suite à dépassement du niveau sonore et /ou alarme incendie suite à ouverture de portes...	50.00 € à chaque intervention (règlement le jour même par chèque)	
*Vaisselle	30.00 €	Paiement de la casse
Pénalité de nettoyage	650 €	

Le règlement doit se faire par chèque à l'ordre du Trésor public.
Les chèques de caution et de location ainsi que l'assurance doivent être au nom du demandeur domicilié sur la commune de Saint Thibaud de Couz.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_000_14-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 OCTOBRE 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
27/09/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, RICARD Olivier, QUIDOZ Florent

Mmes: ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, RAT- PATRON Alexandra

Absent(s) excusé(es) : GIMAT Esther, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,
Absent (es) : COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dépôts sauvages- mise en place d'une participation aux frais d'enlèvement de nettoyage lors de dépôts illégaux d'ordure sur la commune de Saint Thibaud de Couz

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L 2212-4, L2224-13 et L 2224-17,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-2 ;
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;
Vu le règlement sanitaire départemental de la Savoie,

Considérant que certaines personnes indélicates de débrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers et de tri sélectif mis à leur disposition ou les déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,
Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,
Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur el territoire de la commune.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_000_14-DE

Monsieur le Maire précise que ce tarif sera sans préjudice des poursuites engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du code pénal et 24 de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi, les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R632-1, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1ère à la 5ième classe selon la nature de la contravention.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer le tarif suivant concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures à 90 euros.
Comprenant les salaires des agents et le trajet pour amener les déchets à la déchetterie d'Entre-deux-Guiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur la commune de Saint Thibaud de Couz,
- **Approuve** le montant proposé par Monsieur le Maire,
- **Précise** que ce montant entrera en vigueur dès le 1er octobre 2022,
- **Invite** Monsieur le Maire à prendre un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Annule et remplace la délibération du 06 janvier 2021

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_000_13-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 OCTOBRE 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
27/09/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent et BUSSIERE Gérald

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, et Mme RAT-PATRON Alexandra

Absent(e)s excusé(e)s : MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Absent : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

INSCRIPTION DES

COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,
2- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

ETAT D'ASSIETTE ST THIBAUD DE COUZ :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf à désigner (ha)	Année prévue aménagement²	Proposition ONF (3)		Année décision propriétaire(4)	Mode de commercialisation				
								vente avex mise en concurrence (sur	vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	contrat bois façonné	autre vente gré à gré	delivrance
13	SF	100	1		2023	nouvel aménagement						x
3	IRR	495	9		2023	nouvel aménagement		x				
33	IRR	1036	18.8		2023	nouvel aménagement (piste à créer en 2023)		x				
c	IRR	46	0.7		2023	nouvel aménagement		x				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN Régénération

(2) Non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. Proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précision sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe ; mettre « suppression »

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_000_13-DE

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune □
- Délivrance des bois sur pied □

Pour la délivrance des bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur BUFFET Gilbert,
- Monsieur BRISA Alain,
- Madame RAT-PATRON Alexandra

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 32 et 22.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Annule et remplace la délibération du 04 octobre 2022

Le Maire,
Denis BLANQUET

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_09_01-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 octobre 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
30/09/2021

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le 4 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent, BUSSIERE Gérald et DONNIER-VALENTIN Éric

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et RAT-PATRON Alexandra

Absents excusés : MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Absents : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET M14 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose que la mairie a passé une convention avec un particulier qui a engagé les travaux pour réaliser une extension du réseau à hauteur de 3246.48€. Afin de régler cette somme auprès de la société Enedis, les crédits doivent être ajoutés comme suit :

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
D 2184/21 Opération n° 133 (aménagement de la mairie)	- 2 250.00 €	
D 21534/21 Opération n° 121 (enfouissement des réseaux)		+ 2 250.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_02-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 octobre 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
30/09/2021

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le 4 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent, BUSSIERE Gérald et DONNIER-VALENTIN Éric

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et RAT-PATRON Alexandra

Absents excusés : MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Absents : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE POUR LE SPECTACLE D'ACTION DE SENSIBILISATION AVEC LE GROUPE RESEAU HANDICAP CŒUR DE CHARTREUSE 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la demande de subvention de 500.00 € TTC (cinq cent euros TTC) émanant du Groupe Réseau Handicap Cœur de Chartreuse, pour le spectacle organisé le vendredi 28 octobre 2022 à la salle polyvalente « la Thibaudia » à Saint Thibaud de Couz.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide et vote à l'unanimité la subvention d'un montant de 500.00 € TTC (cinq cent euros TTC) à la Communauté de Commune Cœur de Chartreuse,

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Le Maire,
Denis BLANQUET

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_03-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 octobre 2022

Date de convocation 27/09/2022

Date d'affichage 27/09/2022

Nombre de conseillers 14

Présents 11

Votants 11

L'an deux mil vingt-deux, le 04 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Mms, RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent,

Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, RAT- PATRON Alexandra,

Absent(es) excusé (es) : Mme MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther,
Absent(es) : COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIFS ASSAINISSEMENT – ANNEE 2023

Après proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de modifier les tarifs de l'assainissement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe :

- Le prix de l'assainissement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 à : 1.25 €/m3
- La participation pour le raccordement à l'égout année 2023 pour une maison comprenant un seul logement : 3 400 € (trois mille quatre cent euros),
- La participation pour le raccordement à l'égout année 2023 pour une maison comprenant plusieurs logements : 3 400.00 € + 30 % (1 020.00 € (mille vingt euros) par logement en sus premier (ex : une maison de trois logements : 3 400.00 € + 1 020.00 € + 1 020.00 €)
- La participation de raccordement pour les maisons existantes au réseau d'assainissement collectif dans le délai de 2 ans : 200.00 € (deux cents euros) à partir de la possibilité de raccordement.
- Pour ceux qui se raccordent après le délai réglementaire, la participation demandée sera identique à celle des nouveaux logements soit 3 400.00 € + 30 % par logement en sus du premier dans le même bâtiment.
- Pour toutes interventions effectuées sur le réseau public sans un accord préalable de la mairie (branchement non contrôlé par les services techniques, etc...) verra le pétitionnaire s'exposer à une pénalité de 300.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe comme défini ci-dessus les tarifs pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication où
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2023_10_4-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 octobre 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
27/09/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Mms RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent,

Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, RAT- PATRON Alexandra,

Absent(es) excusé (es) : Mme MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther,

Absent(es) : COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

VENTE DE LA PARCELLE B 866 LIEU-DIT « CHEF-LIEU » APPARTENANT à la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ à Mesdames Anne-Christine Colette DIZIN épouse BERARD et Géraldine Nicole DIZIN

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Mesdames Anne-Christine Colette DIZIN épouse BERARD et Géraldine Nicole DIZIN souhaiteraient acquérir la parcelle B 866 au Chef-lieu car elle jouxte leur parcelle B 1640.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- accepte la vente de la parcelle B 866 d'une contenance de 34 m2 à Mesdames Anne-Christine Colette DIZIN épouse BERARD et Géraldine Nicole DIZIN,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de Mesdames Anne-Christine Colette DIZIN épouse BERARD et Géraldine Nicole DIZIN,
- fixe le montant de la vente de cette parcelle à 100 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Annule et remplace la délibération du 08 mars 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_05-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 octobre 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
27/09/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Mms RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent,

Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, RAT- PATRON Alexandra.

Absent(s) excusé (es) : GIMAT Esther, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,
Absent(es) : COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM – ANNEE 2023

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs des concessions et cave-urnes enterrées au columbarium à compter de ce jour :

Concession cave-urne de 15 ans : 500 € (cinq cents euros) soit :
- Concession : 140.00 € (cent quarante euros)
- Cave-urne : 360.00 € (trois cent soixante euros)
  (dimension extérieur : 0.52 m x 0.52 m, intérieur : 0.40 m x 0.40 m, hauteur utile : 0.30 m).

Concession cave-urne trentenaire (30 ans) soit : 600.00 € (six cents euros) soit :
- Concession : 240.00 € (deux cent quarante euros)
- Cave-urne : 360.00 € (trois soixante euros)
  (dimension extérieur : 0.52 m x 0.52 m, intérieur : 0.40 m x 0.40 m, hauteur utile : 0.30 m)

◊ Une plaque sera fournie par la commune ; pour une plaque supplémentaire le tarif est fixé à : 65 € TTC (soixante-cinq euros TTC). Les frais de gravure sont à la charge de la famille.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_06-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 octobre 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
27/09/2022

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Mms RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, QUIDOZ Florent,

Mmes ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, RAT- PATRON Alexandra,

Absent(es) excusé (es) : Mme MAZZONI-BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther,

Absent(es) : COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE – ANNEE 2023

Sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs des tombes « pleine terre » et des caveaux pour l'année 2023 :

PLEINE TERRE	15 ans	30 ans
Simple (2 places)	200.00 €	300.00 €
Double (4 places)	300.00 €	400.00 €

CAVEAUX	50 ans
3 places	2 500.00 €
Concession	400.00 €
6 places	3 500.00 €
Concession	600.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_08-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 octobre 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
30/09/2021

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le 4 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent, BUSSIERE Gérald et DONNIER-VALENTIN Éric

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et RAT-PATRON Alexandra

Absents excusés : MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Absents : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Remboursement des frais engagés par Mme BOUSSEMART Magali, conseillère municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme BOUSSEMART Magali a dû effectuer l'avance pour l'achat de décoration pour la préparation du repas es aînés. Il demande donc au conseil municipal de lui accorder le remboursement des frais qui a été engagé pour un montant TTC de 70.89€ (soixante-dix euros et quatre-vingt-neuf centimes TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- accepte que la commune rembourse à Mme BOUSSEMART Magali, conseillère municipale sur présentation de justificatifs, les frais qu'elle a engagé pour l'achat de décoration pour le repas des aînés pour un montant TTC de 70.89 € (soixante-dix euros et quatre-vingt-neuf centimes TTC).

- charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du comptable public.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_09-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 octobre 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
30/09/2021

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le 4 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent, BUSSIERE Gérald et DONNIER-VALENTIN Éric

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et RAT-PATRON Alexandra

Absents excusés : MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Absents : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Remboursement des frais engagés par Mme LAPERRIER Jenny, 4ième Adjointe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme LAPERRIERE Jenny a dû effectuer l'avance de la décoration de table pour la préparation du repas des aînés. Il demande donc au conseil municipal de lui accorder le remboursement des frais qui a été engagé pour un montant TTC de 21.77€ (vingt et un euros et soixante-dix-sept centimes TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- accepte que la commune rembourse à Mme LAPERRIERE Jenny, 4ième Adjointe sur présentation de justificatifs, les frais qu'elle a engagé pour l'achat de décoration de table pour le repas des aînés pour un montant TTC de 21.77 € vingt et un euros et soixante-dix-sept centimes TTC).

- charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du comptable public.

Mis aux voix, le rapport est adopté : 9 voix pour et 2 voix s'est abstenue.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_10-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 octobre 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
30/09/2021

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le 4 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent, BUSSIERE Gérald et DONNIER-VALENTIN Éric

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et RAT-PATRON Alexandra

Absents excusés : MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Absents : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Remboursement des frais engagés par Mme ZANNA Maryline, 2ième adjointe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maryline ZANNA, 2ième adjointe a dû effectuer l'avance pour la participation de la mairie à un concours d'apiculture. Il demande donc au conseil municipal de lui accorder le remboursement des frais qui a été engagé pour un montant TTC de 40.00€ (quarante euros TTC).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- accepte que la commune rembourse à Madame Maryline ZANNA, 2ième adjointe, sur présentation de justificatifs, les frais qu'elle a engagé pour l'achat la participation de la mairie à un concours d'apiculture pour un montant TTC de 40.00 € (quarante euros TTC).

- charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du comptable public.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221004-2022_10_12-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 4 octobre 2022

Date de convocation
27/09/2022

Date d'affichage
30/09/2021

Nombre de conseillers
14

Présents
11

Votants
11

L'an deux mil vingt-deux, le 4 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent, BUSSIERE Gérald et DONNIER-VALENTIN Éric

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène et RAT-PATRON Alexandra

Absents excusés : MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Absents : M. COLLY Alexandre

Un scrutin a eu lieu, Maryline ZANNA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cartes cadeaux pour le personnel communal

Monsieur le Maire souhaiterait offrir des chèques cadeaux Kadéos infini pour le personnel travaillant plus de 8h hebdomadaires pour la commune, d'une valeur de 100€ par agent, soit 9 agents au total.

Le coût de la commande serait de :
- 9 carnets de 100€ = **900.00 €**
- Frais de gestion = **27.00 €**
- Frais de livraison = **13.20 €**

Soit un montant total de **940.20 €**

L'assemblée, après délibéré :
APPROUVE l'achat des chèques cadeaux d'une valeur de 100 euros par agents
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer cette commande.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

MAIRIE de SAINT THIBAUD de COUZ